

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel WEILL, sis à l'hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze à Montauban(82013), dûment habilité aux fins des présentes

et désigné sous le terme « le Département », d'une part

Et

L'association « Fermat Science », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 3 rue Pierre de Fermat à Beaumont-de-Lomagne, représentée par sa Présidente, Madame Claire Adélaïde Montiel

et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations qui approuve le nouveau règlement départemental de subventions aux associations ;

Il est exposé :

PREAMBULE

Le Conseil départemental intervient dans le domaine culturel avec les objectifs suivants :

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles ;
- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance d'un meilleur épanouissement personnel et d'une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le Département de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir l'action de l'association Fermat Science qui s'est donnée pour objectifs de favoriser l'accès pour tous à la culture mathématique en offrant le plaisir de la découverte, de populariser les mathématiques en montrant leurs liens avec tous les domaines du savoir et de la culture et d'animer la maison natale du mathématicien grâce à un riche programme de visites, d'expositions et d'animations.

Ses principes d'action, sa présence dans une zone rurale éloignée des centres de culture, sa créativité et son ancrage territorial de par son Espace de Vie Sociale en font un acteur incontournable de développement du territoire.

Et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé en annexe I à la présente convention : « Aménagement du parcours scénographique de la Maison Pierre de Fermat, et plus particulièrement, la conception de la partie historique consacrée au mathématicien et à l'histoire des mathématiques ».

Le Département contribue financièrement à la réalisation de cette action. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification à l'Association après signature des deux parties. Elle prendra fin avec le versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 143 096 euros HT.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux qui :

- sont liés à l'objet du projet
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire serait inférieur à l'assiette subventionnable retenue, le montant définitif de la subvention allouée est calculé au prorata des dépenses réellement réalisées par l'association, donnant lieu le cas échéant à reversement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 42 000 €, soit une participation à hauteur de 30 % environ au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 143 096 €, établis à la signature de la présente, tels que mentionnés à l'article 3.1.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La contribution peut être versée sous forme :

- D'une avance à la notification de la convention si le bénéficiaire en fait la demande assortie d'un devis ou d'une facture pro-forma des prestations en cause établis depuis moins de trois mois, dans la limite de 30% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 4 soit 12 600 €.

L'avance est versée sur présentation d'une lettre, d'un contrat ou de tout autre document ayant valeur de commande de travaux, fournitures ou matériels pour lesquels la subvention est accordée. Elle devra être remboursée sans délai si aucune demande de versement du solde de la subvention n'est présentée au Département.

- D'un acompte sur justification de la réalisation partielle de l'opération subventionnée sans que le montant cumulé des avances et des acomptes ne puisse excéder 60 % du montant de la subvention.

Le solde est versé après les vérifications réalisées par le Département conformément à l'article 6.

Le mandatement intervient dans un délai de trois mois maximum suivant la demande de paiement du bénéficiaire.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir l'ensemble des factures acquittées relative à la réalisation des travaux. Le paiement du solde de la subvention est conditionné à la présentation d'une attestation de réalisation complète de l'opération et à la transmission de ces factures, assorties d'une compte-rendu d'exécution de l'opération et d'un bilan financier.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, elle s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini en annexe I de la présente convention ;
- ne pas reverser ou employer tout ou partie de la subvention au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- faire apparaître le soutien du Département de Tarn-et-Garonne au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil départemental sur tous les documents édités par l'Association et équipement. Il appartient au service communication du Département de valider ces aspects avant la diffusion de tous ces moyens de communication.
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux lois et aux règlements en vigueur, et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- à fournir le compte-rendu de l'action, signé par le président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas de non-respect de ses obligations sans l'accord écrit du Département, l'Association sera mise en demeure par une lettre recommandée avec accusé de réception de s'y conformer sans délai. L'absence de réponse à cette lettre dans un délai d'un mois sera un motif pour résilier la présente convention.

Dans ce cas, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par le Département et l'Association.

ARTICLE 11 - ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 : LITIGES ET CONTENTIEUX

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Le

Pour le Département,

Pour l'Association,

Michel WEILL

Claire Adélaïde Montiel

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, dans les étages de la Maison Pierre de Fermat qu'elle gère :

Le projet d'aménagement scénographique du parcours de visite de la maison Pierre de Fermat comporte plutôt volets. A partir du programme muséographique fourni :

- conception du parcours scénographique et design du mobilier
- fabrication et installation de l'ensemble de la scénographie et des mobiliers
- réalisation des habillages graphiques
- intégration des équipements multimédia, des vitrines et éclairage de la scénographie

Le but est de susciter l'envie de découvrir le plaisir des mathématiques grâce à des expositions thématiques innovantes et, tout le long du parcours, des manipulations mettant en œuvre tous les sens, développant différents modes de perception, éveillant l'émotion et suscitant l'imaginaire. Un parcours global cognitif varié utilisera tous les moyens pour faire de cette découverte un plaisir : réalité augmentée, hologramme, vidéos, BD, lectures, expérimentations.... Il sera proposé au public de vivre une expérience immersive mettant en jeu tous les types d'intelligence : corporelle, interpersonnelle, existentielle, mathématique, musicale, spatiale pour répondre aux défis proposés...

Coût total du projet	Subvention du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Autres financements
179 000 €	42 000 €	- Région Occitanie : 18 000 € - DRAC Occitanie : 15 000 € - FEADER T2 : 38 477 € - Autofinancement : 29 619 €

a) Objectif(s) :

Les objectifs visés par l'aménagement de ce parcours dans la Maison de Fermat sont multiples. Le but est de créer un lieu d'attractivité touristique dédié à la culture mathématique et au patrimoine qui se donne pour tâche :

- de plonger le visiteur dans la vie d'une famille du XVIIe siècle ;
 - d'honorer la mémoire de Pierre de Fermat et de transmettre au public sa passion des mathématiques ;
 - de donner « une autre idée des mathématiques » ;
- en proposant un espace innovant autour de la culture scientifique et mathématique.

Des événements variés seront proposés autour du patrimoine, des sciences, de la musique et des animations scolaires seront possibles grâce au dynamisme du pôle médiation de Fermat Science qui se chargera aussi de concevoir et diffuser des outils pédagogiques en France et au-delà tels que des expositions, des escape games, etc.

b) Public(s) visé(s) :

Le parcours de visite sera ouvert toute l'année à tous les publics et permettra aux nombreux élèves du territoire, aux familles déjà installées et à celles qui seront attirées par la dynamique du Tarn-et-Garonne ainsi qu'aux touristes de passage de découvrir ce mathématicien universellement connu, l'environnement qui l'a vu grandir et des thèmes liés aux sciences actuelles tels que l'intelligence artificielle (première exposition prévue dans le nouvel établissement qui ouvrira ses portes début 2024).

c) Localisation :

Cet aménagement s'inscrit pleinement dans le projet touristique, économique et culturel porté par la commune de Beaumont-de-Lomagne qui a restauré ce prestigieux ensemble immobilier situé au centre de la ville, constitué de deux hôtels particuliers des XVI^e et XIX^e siècles.

- L'hôtel Dubosc sera occupé par la médiathèque, les associations culturelles ainsi que le studio de danse et l'école de musique intercommunale

- L'hôtel Fermat, labellisé Maison des Illustres en 2011 par le ministère de la Culture et de la Communication, qui a vu naître, au XVII^e siècle, le mathématicien de renommée internationale Pierre de Fermat, hébergera au rez-de-chaussée, l'Office de Tourisme intercommunal avec un centre d'interprétation du territoire, et, dans les étages gérés par Fermat Science, le parcours de visite de La Maison de Fermat lié à ce personnage emblématique ainsi qu'un espace pédagogique pour l'accueil de scolaires.

d) Moyens mis en œuvre :

Pour mener à bien ce projet, l'association a mis en place un comité de pilotage puis un conseil scientifique et technique, qui se sont réunis très régulièrement depuis plus d'un an pour concevoir un avant-projet scénographique très riche, diversifié et de qualité. Il est le fruit de nombreuses réflexions et d'échanges avec des spécialistes et servira d'appui pour le travail d'un cabinet de scénographes professionnels.